LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

GUIDE DE RESSOURCES

Hernaniko Udala

Euskara - Castellano – English - Urdu اردو - Arabic عربي - **FRANÇAIS**

SOMMAIRE

1. La violence faite aux femmes, qu'est-ce que c'est ?.....3

2. Quels sont les services et ressources ? à Hernani4

3. Quels sont les services et ressources ? en dehors d'Hernani.....6

4. Où s'adresser pour porter plainte ?.....8

5. Comment réagir en cas d'agression sexuelle ?.....9

6. Comment aider une femme qui vit une situation de violence ?.....10

À RETENIR !

Pour recevoir de l'aide, il n'est pas nécessaire de porter plainte.

Toutes les femmes ont le droit d'être prises en charge, indépendamment de leur origine et de leur situation administrative.

hernani.eus/eu/indarkeria-matxista **FRANÇAIS**

1. LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Elle désigne la violence dont sont victimes les femmes en tant que telles. Elle est utilisée pour maintenir l'inégalité structurelle. L'objectif de cette violence est de créer et d'entretenir des relations hiérarchiques de pouvoir entre les hommes et les femmes, en les plaçant dans une situation de discrimination et de dépendance.

Elle peut prendre différentes formes : violence physique, sexuelle, psychologique (réduction au silence, dénigrement, contrôle…) et économique (limitation de l'autonomie sur les moyens financiers, contrôle de l'argent…).

La violence faite aux femmes est aussi une forme de violence exercée sur les corps qui rompent avec les idées traditionnelles que nous avons de la femme et de l'homme : personnes intersexuées, trans, gays et lesbiennes. Dans ce cas également, l'objectif de la violence est de maintenir l'ordre établi par la force et la violence.

2. QUELS SONT LES SERVICES ET RESSOURCES ?

À HERNANI



KULTURARTEKO PLAZA FEMINISTA **Mairie d'Hernani**

943 337 017
kulturartekoplazafeminista@hernani.eus
Florida Auzoa, 28

Accueil et écoute
Vous avez la possibilité de parler aux coordinateurs(-trices) sans rendez-vous, avec calme et sans précipitation. Sur place, ils pourront également vous offrir d'autres ressources pour votre autonomisation.

Du lundi au vendredi de 9h30 à 21h et le samedi de 9h30 à 14h.
Juillet et août: 9h30 -14h

RESSOURCES ET SERVICES : sur rendez-vous

- **Conseils juridiques**
- **Groupe de soutien mutuel pour les femmes**

SERVICES SOCIAUX D'HERNANI **Mairie d'Hernani**

Pour prendre rendez-vous : 943 557 854
zerbitzusozialak@hernani.eus
Du lundi au vendredi de 8h à 14h
Sandiusterri, 1

POLICE MUNICIPALE D'HERNANI **Mairie d'Hernani**

943 248 900
Agustindarren Plaza, 6 (1er étage)

CENTRE DE SANTÉ D'HERNANI

943 006 666
Aristizabal kalea, sans nº
Du lundi au vendredi de 8h à 20h
Urgences : du lundi au vendredi de 17h à 8h.
Les samedi, dimanche et jours fériés : 24h/24

COMMISSARIAT DE L'ERTZAINTZA (POLICE AUTONOME BASQUE) D'HERNANI

Pour porter plainte / En cas d'urgence

943 538 840
Latxunbe auzoa, sans nº
Tous les jours, 24h/24

Unité de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales

Du lundi au vendredi, 7h-15h

3. QUELS SONT LES SERVICES ET RESSOURCES ?
EN DEHORS D'HERNANI

Ces services sont immédiats, gratuits, confidentiels et anonymes.

Retenez ceci :
les services d'Hernani (Kulturarteko Plaza Feminista, Services Sociaux...) vous renseigneront également sur les services en dehors d'Hernani.

SI VOUS VOULEZ PARLER À DES PROFESSIONNELS

- 900 840 111 (SATEVI) ou 016
- Ils proposent un service d'information et d'accueil téléphonique 24h/24 et l'appel ne laisse pas de trace.

SERVICE LOCAL DE PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DE LA VIOLENCE SEXUELLE

24h/24, toute l'année.
Destiné aux femmes à partir de 16 ans, ainsi qu'à leurs familles ou proches.

- **Horaires d'accueil sur place :**
 du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 10h à 14h
- 900 840 188
- hariberria@gipuzkoa.eus
- Kale Berri, 10 (Saint-Sébastien)

SERVICE LOCAL POUR LES URGENCES SOCIALES

Prise en charge immédiate et soutien professionnel

- 943 224 411
- Du lundi au dimanche de 7h à 21h

DANS LES SITUATIONS D'URGENCE, appelez le 112 (SOS DEIAK).
La police municipale ou l'Ertzaintza interviendra immédiatement.

Si vous vivez une situation de violence, prenez un temps de calme pour analyser les ressources à votre portée et choisir ce qui vous convient le mieux. N'oubliez pas qu'il y a maintes possibilités de trouver une solution afin que la situation change, même sans porter plainte. Par ailleurs, en cas de dépôt de plainte, les ressources indiquées vous aideront à la préparer et à affronter la procédure qui sera engagée à partir de là.

4. OÙ S'ADRESSER POUR PORTER PLAINTE ?

Directement : À l'Ertzaintza / Au tribunal

Si vous avez décidé de porter plainte, n'oubliez pas :

- Si vous n'avez pas d'avocat(e), sollicitez-en un(e) commis(e) d'office pour les victimes de violence (vous avez le droit de bénéficier de ce service gratuitement). Ce service est disponible avant même le dépôt de plainte ; d'ailleurs, il convient de porter plainte avec l'avocat(e).
- Donnez-nous tous les détails possibles de ce qui vous est arrivé et, si vous avez déjà vécu une autre situation de violence, expliquez-la également.
- Si vous avez des preuves, produisez-les : objets cassés, vêtements déchirés ou ensanglantés... Si vous avez déjà subi des blessures, présentez le rapport médical. Apportez également les messages, les enregistrements vidéo et audio, les coordonnées des témoins et, si vous avez été prise en charge par une professionnelle, ses rapports.
- Vous pouvez demander une ordonnance de protection.
- Lisez et vérifiez le contenu de la plainte avant de la signer.
- Demandez le numéro d'identification ou les données d'identification du professionnel qui vous a aidée à déposer plainte et demandez une copie de cette plainte.
- Si vous avez des enfants, ils sont eux aussi victimes de violence. Par conséquent, ils sont également concernés par les mesures de protection et d'un autre type.
- Dans les cas où la langue constituerait une barrière, vous avez le droit de demander un service d'interprète gratuit.
- Si vous êtes mineure, il est possible que vous deviez être accompagnée de vos parents et/ou tuteurs. Consultez au préalable.

5. COMMENT RÉAGIR EN CAS D'AGRESSION SEXUELLE ?

Appelez le 112. Sinon, adressez-vous aux interlocuteurs indiqués plus haut.

Important :
Ne vous lavez pas et ne changez pas de vêtements après l'agression. Si vous avez subi une agression par voie orale, ne mangez et ne buvez pas, vous risqueriez de détruire des preuves essentielles pour identifier l'agresseur.

Si vous vous adressez aux services de santé, demandez une copie du rapport médical délivré.

6. COMMENT AIDER UNE FEMME QUI VIT UNE SITUATION DE VIOLENCE ?

- Écoutez la victime, ne mettez pas en doute ce qu'elle vous raconte, tâchez de comprendre l'importance du problème qu'elle vit.
- Veillez à ce qu'elle ne reste pas isolée, gardez le contact et veillez à assurer la proximité de la famille et/ou des amis.
- Même si elle n'accepte pas l'aide que vous lui proposez, ne pensez pas qu'elle n'en a pas besoin. Elle vous la demandera quand elle sera prête et il sera très important qu'elle sache que vous êtes prêt à l'aider.
- N'aidez pas l'agresseur.
- Faites comprendre à la victime qu'elle n'est pas à l'origine de cette situation et qu'aucune raison ne justifie la violence.
- Renseignez-la pour contacter les professionnels appropriés. Si vous le pouvez, accompagnez-la à l'un de ces services.
- Dans le cas où vous constateriez un risque pour sa sécurité ou sa vie, appelez les Secours (112). Vos informations seront toujours traitées en toute confidentialité par ces services.
- Si vous ne savez pas quoi faire, vous pouvez appeler le 900 840 111 (SATEVI), les professionnels de ce service vous informeront alors sur ce cas précis. Vous pouvez également demander des informations auprès des autres interlocuteurs mentionnés plus haut.